

**RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**Référence à rappeler **DP 34337 25 00020**Numéro de parcelle **AZ0093**Il est accusé réception  
de la demande de **Déclaration Préalable de Construction**Déposée le **06/02/2025**Par **LA MAGDELAINE D'EXINDRE**Concernant un projet de **Installation d'une centrale photovoltaïque de 432 panneaux  
sur les toitures d'un domaine viticole.**Sis à l'adresse suivante **Chemin Carriere Pelerine  
34750**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **Déclaration Préalable de Construction** . **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non opposition à ces travaux ou aménagements .

**- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services) ;

- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

**- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

**- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux (1) après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**- Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours** . En effet dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif.

